

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

**FONCTIONNEMENT 2024 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. Olivier SERVEL, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU les textes de référence élaborés par le Ministère de la culture fixant les principes dans lesquels l'enseignement artistique est dispensé, tout en précisant la nature des missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés, en l'état la charte de l'enseignement artistique (2001) et le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (septembre 2023) ;

VU ensemble la délibération du Conseil communautaire n°3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault intégrant notamment la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » dont l'Ecole de musique intercommunale (EMI) ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025, développé à partir de 4 Fondamentaux et de 4 Valeurs, dans un objectif de 4 Enjeux « Territorial – Service public – Educatif et pédagogique – Culturel et Artistique » accompagnés des objectifs stratégiques et des déclinaisons opérationnelles ;

VU l'adoption par le Conseil départemental de l'Hérault en date du 15 mai 2023 d'un nouveau Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales (SDEPAM 2023-2028) ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVH, affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « Par la culture, accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes, renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture »,

CONSIDERANT les objectifs déclinés dans ce nouveau SDEPAM :

- de consolider et d'accompagner la diversité de l'offre d'enseignement musical spécialisé et de pratique musicale d'ensemble sur les territoires
- d'accroître l'accessibilité à l'enseignement et à la pratique d'ensemble pour tous
- d'organiser la coopération entre les écoles de musique
- de valoriser le SDEPAM, ses acteurs et ses bénéficiaires.

CONSIDERANT la structuration, les missions et les axes de développement de l'Ecole de musique intercommunale, sa classification en Ecole ressource par le département de l'Hérault, s'accompagnant de divers engagements :

- un engagement à piloter des démarches de coopération ou à y participer,
- une implantation selon des Zones d'Influence définies par le CD34,
- le respect de critères qualitatifs et éthiques

CONSIDERANT que pour ce faire, l'école de musique s'appliquera :

- à piloter des projets de coopération et animer des espaces d'échanges de pratiques, de coordination
- à proposer au moins 5 disciplines différentes, hors formation musicale, et une (des) pratiques d'ensemble et/ou un (des) cours collectifs
- à maintenir des droits d'inscription annuels inférieurs à 450 € (quatre cent cinquante euros) aux résidents mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale.
- à justifier qu'au minimum 40 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI (ou équivalents) tout en respectant les règles de la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT le rayonnement de l'Ecole de musique intercommunale, tant au niveau territorial qu'en direction des publics avec plus de 2 500 enfants sensibilisés dans le cadre des actions « grandir en musique » ou « musique à l'école », avec plus de 370 élèves musiciens inscrits dans divers parcours de formation sur les différentes antennes de l'école de musique, et avec une programmation culturelle ambitieuse de plus de 90 concerts annuels, accueillant plus de 10 000 spectateurs,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'aide du conseil départemental de l'Hérault pour le cofinancement des coûts de fonctionnement de l'EMI,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3348

Publication le 28/11/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14715-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Plan de financement prévisionnel  
Fonctionnement de l'école de musique intercommunale de la Vallée de  
l'Hérault - année scolaire 2023-2024

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Charges à caractère général	132 660 €	15,88%	Conseil départemental de l'Hérault	50 000 €	5,98%
Charges de personnel	700 000 €	83,79%	Redevances et droits à caractère culturel	110 000 €	13,17%
Autres charges de gestion courante	2 800 €	0,34%			
			PART FINANCEURS	160 000 €	19,15%
			PART AUTOFINANCEMENT	675 460 €	80,85%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>835 460 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>835 460 €</b>	<b>100%</b>